

Actions du Réseau SOS-Peine de mort

Novembre 2009

IRAN : Mme Kobra Babaei

(Source : Amnesty International UA - 050/09-2)

Kobra Babaei pourrait être exécutée par lapidation très prochainement après que son mari, Rahim Mohammadi, a été exécuté par pendaison pour « sodomie » le 5 octobre dernier. Les autorités iraniennes n'ont pas informé l'avocat de Rahim Mohammadi de l'imminence de son exécution, comme l'exige pourtant la loi.

Les informations indiquent qu'au cours d'une interview donnée en début d'année, l'avocat de Kobra Babaei et Rahim Mohammadi a expliqué que le couple s'était livré à la prostitution afin de subvenir à ses besoins après une longue période de chômage. Les deux époux ont été déclarés coupables d'« adultère en étant mariés », un « crime » obligatoirement puni de mort par lapidation.

L'avocat considère comme illégale l'exécution du mari de Kobra Babaei et a rendue publique une lettre adressée au responsable du pouvoir judiciaire (disponible en anglais à l'adresse www.hra-iran.org/index.php?option=com_content&view=article&id=1835:34534&catid=66:304&Itemid=293, dans laquelle il affirme qu'il n'y avait aucune preuve de « sodomie » et que cette charge a été retenue contre Rahim Mohammadi parce qu'elle permettait aux autorités de l'exécuter par pendaison plutôt que par lapidation. Selon lui, Kobra Babaei risque d'être lapidée très prochainement.

Cinq autres femmes citées dans l'action urgente 050/09 d'Amnesty International risquent toujours d'être exécutées par lapidation car elles ont été déclarées coupables d'« adultère en étant mariée ». Pour de plus amples informations sur le recours à la lapidation en Iran, veuillez consulter le rapport d'Amnesty International intitulé *Iran: End Executions by stoning*, publié en janvier 2008 : www.amnesty.org/en/library/info/MDE13/001/2008/en.

Dans la lettre au Responsable du pouvoir judiciaire, nous déplorons que Rahim Mohammadi ait été pendu le 5 octobre dernier et demandons à cette autorité d'empêcher l'exécution par lapidation de son épouse. De même, nous l'appelons à commuer toutes les peines de mort par lapidation et à ne pas exécuter par d'autres moyens les personnes condamnées. Enfin, nous exhortons les instances compétentes à adopter sans délai une loi interdisant explicitement la lapidation à titre de sanction judiciaire et ne permettant pas le recours à d'autres formes de peines de mort ou de flagellation contre les personnes reconnues coupables d'« adultère ».

Lettre à :	Copie à :
Head of the Judiciary Ayatollah Sadeq Larijani Office of the Head of the Judiciary Pasteur St., Vali Asr Ave. south of Serah-e Jomhuri Tehran 1316814737 ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN	Ambassade de la République Islamique d'Iran Thunstrasse 68 Case postale 3000 Berne 6
Fax -	Fax 031 351 56 52
E-mail : via www.dadiran.ir/tabid/81/Default.aspx	E-mail : secretariat@iranembassy.ch
Port : 1 fr. 80 ct. (courrier A)	Port : 1 fr. (courrier A), 85 ct. (courrier B)

Merci d'expédier les lettres le plus vite possible !

Actions du Réseau SOS-Peine de mort

Novembre 2009

CHINE : M. Akmal Shaikh

(Source : Amnesty International UA - 284/09)

Le ressortissant britannique Akmal Shaikh a été condamné à mort le 29 octobre 2008 par le tribunal populaire intermédiaire de la région autonome ouïgoure du Xinjiang, en Chine, pour trafic de stupéfiants. En octobre 2009, le tribunal populaire supérieur du Xinjiang a rejeté son appel, bien que son avocat ait précisé qu'il était atteint de troubles mentaux. Il pourrait être exécuté dans les prochains jours.

Selon les informations reçues, il a été arrêté à l'aéroport d'Urumqi, capitale de la région autonome ouïgoure du Xinjiang, le 12 septembre 2007, alors qu'il arrivait du Tadjikistan. Il a été accusé de transporter 4 kg d'héroïne dans ses bagages.

D'après les informations parues à Hong Kong et dans la presse internationale, Akmal Shaikh s'était fait piéger par un groupe de criminels en Pologne, où il vivait. Ceux-ci avaient promis de le présenter à des personnes travaillant dans l'industrie musicale qui l'aideraient à lancer sa carrière de musicien, et ils avaient organisé son voyage au Kirghizistan puis en Chine, en lui demandant de transporter le bagage contenant l'héroïne. Croyant qu'il allait pouvoir devenir une vedette, il a embarqué pour la Chine avec ce bagage.

Les proches et l'avocat d'Akmal Shaikh affirment qu'il est atteint de troubles mentaux. Selon eux, il souffre depuis de nombreuses années d'instabilité mentale et probablement d'un trouble bipolaire. Malgré ces informations, les autorités chinoises ont refusé qu'un médecin l'examine. Aux termes de l'article 18 du Code pénal chinois, un malade mental qui commet une infraction, s'il n'a pas perdu entièrement la capacité d'identifier ou de maîtriser son comportement à ce moment-là, a une responsabilité pénale, mais peut se voir infliger une peine plus légère.

Dans la lettre à la Cour populaire suprême, nous demandons d'empêcher l'exécution d'Akmal Shaikh et de veiller à ce qu'il lui soit permis de recevoir la visite de ses proches et de bénéficier des soins médicaux nécessaires, notamment d'un examen psychiatrique. Nous prions instamment l'Assemblée populaire nationale d'instituer une procédure de recours en grâce et de supprimer la peine de mort pour toutes les infractions n'impliquant aucune violence. Enfin, nous demandons l'instauration immédiate d'un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine capitale, comme le prévoit la résolution 62/149 adoptée le 18 décembre 2007 par l'Assemblée générale de l'ONU.

Lettre à : Mr. WANG Shengjun Yuanzhang Supreme People's Court President Zuigao Renmin Fayuan 27 Dongjiaomin Xiang Beijingshi 100745 PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA	Copie à : Ambassade de la République Populaire de Chine Kalcheggweg 10 3006 Berne
Fax 0086 10 65292345	Fax 031 351 45 73
E-mail : -	E-mail : china-embassy@bluewin.ch
Port : 1 fr. 80 ct. (courrier A)	Port : 1 fr. (courrier A), 85 ct. (courrier B)

Merci d'expédier les lettres le plus vite possible !